

**Statuts de :**  
**L'Association Sportive Université de Toulouse**

Objet et composition de l'association

**Article 1 : Nom, but et siège social**

L'Association Sportive Université de Toulouse dite « AS UToulouse » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a été fondée en 2018 et a pour but de coordonner et développer la pratique sportive compétitive universitaire vers le plus haut niveau. Son champ d'actions est également ouvert à la vie de campus et aux activités physiques et sportives de loisirs.

Les moyens d'action de l'association sont l'organisation de commissions sportives au sein des CMR (Commission mixte régionale FFSU) par discipline.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège au 41 Allée Jules Guesde, 31000 Toulouse

**Article 2 : Composition**

L'association se compose de :

**a) Membres de droit**

Sont membres de droit :

- Le ou la président.e de la COMUE Université de Toulouse ou son représentant
- Les enseignants d'éducation physique et sportive des établissements membres et associés de l'Université de Toulouse qui effectuent des heures d'encadrement au sein de l'association sportive.

**b) Membres actifs**

Sont membres actifs :

- Tous les étudiants scolarisés dans les établissements membres et associés de l'Université de Toulouse et membres de l'association sportive de l'établissement dont ils relèvent,
- Tous les étudiants, encadrants et personnels qui adhèrent à l'AS UToulouse.

**c) Membres honoraires :**

Il s'agit de toute personne agréée par le bureau de l'AS UToulouse.

**Article 3 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- Par démission.
- Par radiation prononcée par le comité directeur, pour motif grave après audition de l'intéressé(e).
- Par radiation de la FFSU pour faute grave.

#### **Article 4 : Interdiction**

L'association s'interdit toute manifestation présentant un caractère religieux, sexiste ou politique.

#### **Article 5 : Affiliation à la FFSU**

L'AS UToulouse est affiliée à la FFSU.

Elle s'engage à se conformer entièrement aux règlements généraux de la FFSU.

#### **Article 6 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'AS UToulouse comprennent :

- Les subventions des établissements fondateurs.
- Les subventions des fédérations, de l'Etat, des collectivités territoriales.
- Les dons de bienfaiteurs.
- Les subventions de l'Université de Toulouse.
- Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 : L'assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'AS UToulouse.

Elle se réunit au moins une fois par an.

La convocation se fait par le secrétaire de l'AS UToulouse quinze jours avant la date choisie.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président assisté des membres du Bureau et du Comité directeur préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) à l'approbation de l'assemblée générale.

Les décisions prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Il est possible de détenir au maximum deux procurations par membre présent.

Le vote sur les délibérations est pris à main levée ou bulletin secret si les membres le demandent.

L'élection des membres du Bureau et du Comité directeur se fait exclusivement à bulletin secret.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres de l'association.

#### **Article 8 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits à l'AS UToulouse, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions que celles de l'assemblée générale ordinaire.

### **Article 9 : Le Bureau**

L'assemblée générale élit, lors d'un scrutin pluri-nominal à un tour à la majorité relative, un Bureau composé de :

- Un président non étudiant et un vice-président étudiant.
- Un secrétaire non étudiant et un secrétaire adjoint étudiant.
- Un trésorier non étudiant et un trésorier adjoint étudiant.

Tout membre de droit ou membre actif de l'AS UToulouse à jour de sa cotisation peut être électeur et élu au Bureau de l'association.

Le Bureau est élu pour un an.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation du président ou à la demande de la moitié des membres qui le compose. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'assemblée générale.

Le président représente l'AS UToulouse, en tant que personne morale, dans tous les actes de la vie civile, vis-à-vis des tiers et auprès des instances sportives.

Il peut déléguer certaines de ses attributions en accord avec le comité directeur. Il peut être mis fin à ces délégations dans les mêmes conditions.

### **Article 10 : Comité directeur**

Le Comité directeur élu par l'assemblée générale est composé :

- des membres du Bureau.
- de 3 professeurs d'EPS issus des Universités membres.
- de 3 professeurs d'EPS issus des Écoles membres.
- de 3 étudiants issus des Universités membres.
- de 3 étudiants issus des Écoles membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Le Comité directeur se réunit sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Des personnalités qualifiées pourront être invitées en fonction de l'ordre du jour. Elles auront alors une voix consultative dans les prises de décisions.

Le Comité directeur est renouvelable tous les ans.  
Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement à la prochaine assemblée générale.

### **Article 11 : Missions du Comité directeur**

Le Comité directeur a pour missions :

- de proposer à l'assemblée générale les orientations relatives à la politique sportive de l'association.
- de suivre la mise en œuvre des actions engagées et d'en rendre compte à l'assemblée générale.

### **Article 12 : Dissolution - Exclusion**

Dans le cas du vote d'une dissolution de l'AS UToulouse ou de l'exclusion d'un membre, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers.

Dans le cas d'une exclusion, la délibération est votée à la suite d'un exposé justifiant cette délibération et sous réserve que le membre exclu ait pu présenter ses observations qui seront consignées dans un compte-rendu.

### **Article 13 : Modification des statuts**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le Comité directeur.

Ce règlement est destiné à compléter les présents statuts et sera proposé à la validation de l'assemblée générale.

Il sera annexé aux statuts de l'AS UToulouse.

Des règlements spécifiques par discipline pourront être établis par les Commissions mixtes régionales et soumis au Comité directeur pour validation.